

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :**  
**D\_2023\_9\_8**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 novembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de BANNE, Quartier de l'Eglise à BANNE, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 31

Date de convocation du : 21 Novembre 2023

Présents : 26

**Titulaires** : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Suppressions de postes**

**Pouvoirs** :

Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel  
Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien  
Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie  
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du personnel, expose à l'assemblée :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » a transféré aux régions la compétence Natura 2000 dans le cadre de leur rôle de chef de file en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire.

L'Etat conserve la responsabilité de la désignation des sites, de l'instruction des évaluations d'incidence et du rapportage auprès de la Commission européenne.

Afin d'en assumer pleinement sa responsabilité, et après la réalisation d'un bilan de l'existant, la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé une redéfinition de la stratégie de mise en œuvre du dispositif, par une nouvelle organisation permettant d'optimiser les moyens et de renforcer les compétences et actions opérationnelles sur les sites.

Les orientations et modalités de cette nouvelle politique ont été votées lors de l'Assemblée Plénière de la Région des 29-30 juin, qui se concrétisent par :

- o La mise en valeur spécifique de sites Natura 2000 « emblématiques » de la Région : ils constitueront les « fers de lance » de la nouvelle politique en faveur des sites Natura 2000 et seront gérés en direct par la Région.
- o Un resserrement du nombre de structures porteuses principalement autour :
- o des Parcs Naturels Régionaux, dans leur périmètre d'intervention ;
- o de la région, pour les autres sites, en impliquant le réseau des Conservatoires d'Espaces Naturels pour leur animation.

Ainsi à compter du 1er janvier 2024, la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes se voit retirer sa compétence dans la gestion des sites Natura 2000 et ainsi les subventions couvrant une partie des animations et rémunérations des deux agents actuellement en poste.

Le Parc Naturel Régional (PNR) situé à Jaujac serait la nouvelle structure porteuse.

Après une visio conférence avec la Région le 28 septembre, puis une réunion au centre de gestion en présence de la directrice du PNR, le Président et la DGS de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes ainsi que la directrice du centre de gestion le 9 octobre, et enfin une réunion au sein des locaux de notre collectivité en

présence du Président du PNR le 16 octobre, les deux agents en CDI ont été reçus afin de leur expliquer les modalités d'application de cette nouvelle politique régionale.  
Au regard du tableau des effectifs de la collectivité, la collectivité est dans l'impossibilité de maintenir deux agents en CDI de catégorie A (ingénieur).  
Suite à cette perte de compétence, il est financièrement impossible de supporter les deux postes sans les subventions allouées par l'Etat.  
La collectivité se voit donc contrainte d'initier une procédure de licenciement à l'égard de ces deux agents.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**Vu le code général de la fonction publique,**  
**Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 27 octobre 2023 et la nouvelle saisine et avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,**  
**Vu l'avis de la commission du personnel du 14 novembre 2023,**  
**Vu la saisine de la Commission Consultative Paritaire en date du 1er décembre 2023,**

**DECIDE :**

- 1) **De supprimer les 2 postes de Chargés de mission Natura 2000/ENS au grade d'ingénieur (catégorie A) à 35 heures à compter du 1er mars 2024,**
- 2) **De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- 3) **D'autoriser le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.**

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 27/11/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le